



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-351

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-27-00010 - ?? DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Ardres ?? FINESS : 620116582 (3 pages)	Page 3
R32-2021-08-18-00028 - ?? DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD LILLERS CCAS à Lillers ?? FINESS : 620108795 (3 pages)	Page 7
R32-2021-07-12-00059 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/294 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287) (3 pages)	Page 11
R32-2021-07-12-00060 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/311 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (5 pages)	Page 15
R32-2021-07-12-00061 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/316 Au Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L EPSM DEPARTEMENTAL DE L AISNE PREMONTRE (FINESS N° 020000295) (3 pages)	Page 21
R32-2021-07-12-00062 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 Au Titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (4 pages)	Page 25
R32-2021-08-18-00029 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD ADMR LESTREM à Lestrem ?? FINESS : 620108589 (3 pages)	Page 30
R32-2021-08-18-00031 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin ?? FINESS : 620029132 (3 pages)	Page 34
R32-2021-08-18-00032 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE à Saint-Pol-sur-Ternoise ?? FINESS : 620118877 (3 pages)	Page 38
R32-2021-08-18-00030 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD Montreuil à Montreuil ?? FINESS : 620115360 ?? (3 pages)	Page 42
R32-2021-08-18-00033 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS à Vitry-en-Artois ?? FINESS : 620108472 (3 pages)	Page 46

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-27-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Ardres
FINESS : 620116582

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Ardres

FINESS : 620116582

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD ARDRES PA , sis 430 Avenue de Calais à Ardres et gérée par l'entité dénommée AMB Ardres ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARDRES PA (620 116 582) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 22 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 176 349,93 € au titre de 2021 dont - 4 917,41 de CNR.

- pour l'accueil de personnes âgées : **702 351,81 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **58 529,32 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,54 €**
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **146 294,25 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 191,18 €**)
Le prix de journée est fixé à **40,08 €**
- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **230 439,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 203,30 €**)
Le tarif de la prise en charge est fixé à **1 920,33 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **97 264,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 105,36 €**)
Le prix de journée est fixé à **26,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 719,79	34 805,95	1 280 343,44
- dont équipe spécialisée Alzheimer	27 038,41		
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	26 338,00		
- dont Trop perçu	- 2 315,28	- 516,13	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 629,79	87 513,58	
- dont CNR SSIAD	1 400,00	300,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	139 132,54		
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	195 000,60		
- dont Trop perçu	- 3 750,00		
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 651,12	6 023,21	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	18 030,54		
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	17 601,00		
Reprise de déficits			0,00
Groupe I Produits de la tarification	1 079 085,66	97 264,27	1 231 918,45
- dont CNR SSIAD	1 400,00	300,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	146 294,25		
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	230 439,60		
- dont trop perçu	- 6 101,28	- 516,13	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600,00	0,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	2 600,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 797,80	3 170,72	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	14 790,00		
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	8 500,00		
Reprise d'excédents	20 517,24	27 907,75	48 424,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 229 692,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 707 053,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 921,09 €).
Le prix de journée est fixé à 31,76 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 166 811,49 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 900,96 €)
Le prix de journée est fixé à 45,70 €
- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : 230 439,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 203,30 €)
Le tarif de la prise en charge est fixé à 1 920,33 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 125 388,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 449,01 €).
Le prix de journée est fixé à 34,35 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB Ardres (FINESS : 620 001 735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Longuepée', written over a horizontal line.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00028

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD LILLERS CCAS à Lillers
FINESS : 620108795

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD LILLERS CCAS à Lillers
FINESS : 620108795

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD LILLERS CCAS , sis Résidence Ambroise Croizat Rue des Promenades à Lillers et gérée par l'entité dénommée CCAS de Lillers ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LILLERS CCAS (620 108 795) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **493 687,38 €** au titre de 2021 dont **3 411,86 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **493 687,38 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **41 140,62 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,74 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 581,81
	- dont CNR	4 581,81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 748,73
	- dont trop perçu	- 1 169,95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 750,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	563 080,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 687,38
	- dont CNR	3 411,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
	Reprise d'excédents	46 393,16
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **536 668,68 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **536 668,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 722.39 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,41 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Lillers (FINESS : 620 108 795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00059

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/294 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N°
020000287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/294
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/26 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/110 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/26 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/110 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY est fixé à **882 285 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **320 285 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **198 285 euros, dont 198 285 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **22 000 euros, dont 22 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **100 000 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/294 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 020000287

Nom de l'établissement : CH CHAUNY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	375 000		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	198 285		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	22 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		100 000		12/07/2021
Sous-totaux :			875 285	7 000	
Total :			882 285		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00060

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/311 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°
600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/311
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de BEAUVAIS, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/29 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/67 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/199 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/29 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/67 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/199 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de BEAUVAIS est fixé à **6 050 783 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 454 130 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 000 euros, dont 185 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **138 566 euros, dont 138 566 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **175 500 euros, dont 175 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **253 000 euros, dont 253 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **2 007 064 euros, dont 2 007 064 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 13 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

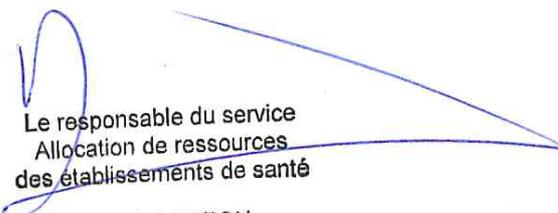
Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
FRANCK DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/311 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		197 825	17/03/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		64 556	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		9 080	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	138 566		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	133 500		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		12/07/2021

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		253 000		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		2 007 064		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
		Sous-totaux :	5 779 322	271 461	
		Total :	6 050 783		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00061

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/316 Au Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A
L EPSM DEPARTEMENTAL DE L AISNE
PREMONTRE (FINESS N° 020000295)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/316
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - PREMONTRE (FINESS N° 020000295)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM DEPARTEMENTAL de l' AISNE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/80 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/111 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/80 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/111 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM DEPARTEMENTAL de l'AISNE est fixé à **1 037 534 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **190 479 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **190 479 euros, dont 190 479 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/316 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

N° FINESS : 020000295

Nom de l'établissement : EPSM DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - PREMONTRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		842 055		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	190 479		12/07/2021
Sous-totaux :			1 032 534	5 000	
Total :			1 037 534		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00062

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 Au Titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°
800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/327
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER d'ABBEVILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER d'ABBEVILLE est fixé à **2 261 670 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 081 425 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **120 000 euros, dont 120 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **77 250 euros, dont 77 250 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **246 675 euros, dont 246 675 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

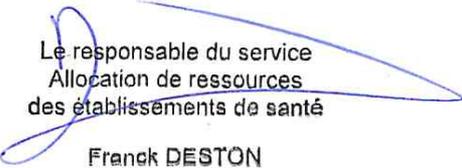
Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 800000028

Nom de l'établissement : CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		197 825	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 228	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		150 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	80 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	120 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		246 675		12/07/2021
Sous-totaux :			2 056 617	205 053	
Total :			2 261 670		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00029

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR LESTREM à Lestrem
FINESS : 620108589

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR LESTREM à Lestrem
FINESS : 620108589

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ADMR LESTREM , sis 903, rue des Mioches à Lestrem et gérée par l'entité dénommée ADMR de Locon ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LESTREM (620 108 589) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 5 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 087 314,82 €** au titre de 2021 dont - **4 325,87 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **760 476,31 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **63 373,03 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,60 €**
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **173 212,11 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 434,34 €**)
Le prix de journée est fixé à **39,54 €**
- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **153 626,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 802,20 €**).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		235 746,65
	- dont SSIAD PA	208 234,77	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	16 127,00	
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	11 384,88	
	- dont CNR	403,36	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		768 521,33
	- dont SSIAD PA	513 518,26	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	137 202,33	
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	117 800,74	
	- dont Trop perçu	4 729,23	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		87 533,86
	- dont SSIAD PA	42 526,00	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	20 567,08	
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	24 440,78	
	- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits	0,00		
	TOTAL Dépenses		1 091 801,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification		1 087 314,82
	- dont SSIAD PA	760 476,31	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	173 212,11	
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	153 626,40	
	- dont CNR	- 4 325,87	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents		4 487,02
	TOTAL Recettes		1 091 801,84

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **1 116 127,71 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **768 604,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 050,41 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,96 €**.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **193 896,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **16 158,03 €**)

- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **153 626,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 802,20 €**)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Locon (FINESS : 620 001 545) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00031

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à
Nielles-lès-Bléquin
FINESS : 620029132

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin

FINESS : 620029132

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 mars 2012 de la structure SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN , sis 2 Impasse de l'Eglise à Nielles-lès-Bléquin et gérée par l'entité dénommée Association locale ADMR Nielles les Bléquin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN (620 029 132) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **340 635,17 €** au titre de 2021 dont 450,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **340 635,17 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **28 386,26 €**)

Le prix de journée est fixé à **29,16 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 429,05
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 407,66
	- dont CNR	450,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 449,10
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	375 285,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 635,17
	- dont CNR	450,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	34 650,64
	TOTAL Recettes	375 285,81

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 374 835,81 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 835,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 236,32 €).

Le prix de journée est fixé à 32,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

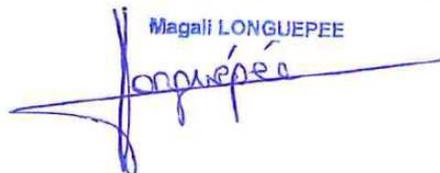
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association locale ADMR Nielles les Bléquin (FINESS : 620 001 602) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00032

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE à
Saint-Pol-sur-Ternoise
FINESS : 620118877

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE à Saint-Pol-sur-Ternoise
FINESS : 620118877

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 9 mai 2006 de la structure SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE , sis 88, rue Wathieumetz à Saint-Pol-sur-Ternoise et gérée par l'entité dénommée ADMR DE ST POL SUR TERNOISE ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE (620 118 877) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **961 426,76 €** au titre de 2021 dont **2 967,16 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **667 610,39 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **55 634,20 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,48 €**

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **159 393,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 282,77 €**)

Le prix de journée est fixé à **43,67 €**

- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **134 423,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 201,93 €**).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	192 024,20
	- dont SSIAD PA	169 659,95
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	14 142,81
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	8 221,44
	- dont CNR	900,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel :	712 143,51
	- dont SSIAD PA	494 914,76
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	110 739,65
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	106 489,10
	- dont CNR	2 067,16
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure :	118 833,31
	- dont SSIAD PA	58 149,81
- dont équipe spécialisée Alzheimer	40 970,94	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	19 712,56	
- dont CNR		
Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	1 023 001,02
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification :	961 426,76
	- dont SSIAD PA	667 610,39
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	159 393,27
	- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	134 423,10
	- dont CNR	2 967,17
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Reprise d'excédents :	61 574,26	
- dont SSIAD PA	55 114,13	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	6 460,13	
	TOTAL Recettes	1 023 001,02

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **1 020 033,86 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **719 757,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 979,78 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,86 €**

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **165 853,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 821,12 €**)

Le prix de journée est fixé à **45,44 €**

- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **134 423,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 201,93 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE ST POL SUR TERNOISE (FINESS : 620 118 851) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00030

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Montreuil à Montreuil
FINESS : 620115360

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD Montreuil à Montreuil

FINESS : 620115360

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 décembre 1987 de la structure SSIAD Montreuil , sis 4 Rue Carnot à Montreuil et gérée par l'entité dénommée Association Sanitaire du Pays de Montreuil ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Montreuil (620 115 360) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **722 804,32 €** au titre de 2021 dont **8 640,01 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **582 875,56 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **48 572,96 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,97 €**

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **139 928,76 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **11 660,73 €**).

Le prix de journée est fixé à **38,33 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 459,97
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	17 400,00
	- dont CNR	1 993,61
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 133,27
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	121 011,35
	- dont CNR	6 646,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 470,00
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	17 050,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	759 063,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	722 804,32
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	138 928,76
	- dont CNR	8 640,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	36 258,92
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	15 532,59
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **764 173,23 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **594 961,88 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **49 580,16 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,68 €**.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **169 211,35 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **14 100,95 €**).

Le prix de journée est fixé à **46,36 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Sanitaire du Pays de Montreuil (FINESS : 620 115 352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00033

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS à
Vitry-en-Artois
FINESS : 620108472

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS à Vitry-en-Artois
FINESS : 620108472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS , sis Rue jean Monnet BP 57 à Vitry-en-Artois et gérée par l'entité dénommée SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS (620 108 472) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **681 684,82 €** au titre de 2021 dont 4 277,08 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **681 684,82 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **56 807,07 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,12 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 060,73
	- dont CNR	550,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 726,40
	- dont CNR	3 727,08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 559,79
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	734 346,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	681 684,82
	- dont CNR	4 277,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	42 662,10
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 720 069,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 720 069,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 005,82 €).

Le prix de journée est fixé à 31,82 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD OSARTIS VITRY EN ARTOIS (FINESS : 620 001 768) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

